brossard

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT D'EMPRUNT REG-480

Avis est par les présentes donné de ce qui suit :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 13 février 2024, le conseil municipal de la Ville de Brossard a adopté le règlement suivant :

REGLEMENT REG-480 AUTORISANT LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS AQUATIQUES DU PARC CHAMPLAIN ET DECRETANT UNE DEPENSE ET UN EMPRUNT DE 11 331 000 $

Le règlement REG-480 a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 29 mai 2024.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et peut être consulté au www.brossard.ca ou en en faisant la demande par écrit, soit par courriel à greffe@brossard.ca, soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Direction du greffe / à l'attention de la greffière
2001, boulevard de Rome
Brossard, Québec J4W 3K5

Brossard, le 10 juin 2024.

Joanne Skelling, avocate, OMA
Greffière